



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

Vevey, le 27 mai 2019

Plan directeur des mobilités douces

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous transmettre ci-joint le rapport de synthèse du Plan directeur des mobilités douces, rapport adopté en Municipalité le 27 mai 2019.

En 2011, la Ville de Vevey s'est dotée d'un Plan de mobilité et d'urbanisme intégré. Ce dernier présente une vision du développement de la Commune, autour de laquelle s'organise l'accessibilité multimodale. Afin de répondre au volet mobilités douces, un rapport technique intitulé « Plan directeur des mobilités douces » a été élaboré avec l'aide d'un mandataire spécialisé.

Ce plan directeur vise à établir un programme d'action spécifique pour favoriser la pratique de la marche et du vélo sur le territoire communal. Cette étude, comme le Plan directeur de stationnement déjà adopté par la Conseil Communal, s'intègre dans le Concept directeur de la ville de Vevey. En effet, un des objectifs de ce concept directeur est de renforcer les mobilités douces, via différents principes (mise en valeur de certains axes structurants, connexion des cheminements, sécurisation des itinéraires de mobilité douce, alternatives de mobilité attractives etc.) et notamment par la coordination des objectifs sur l'ensemble de la commune, via l'établissement d'un plan directeur.

La réalisation de l'étude a suivi une logique opérationnelle, centrée sur les mesures et les programmes d'actions. La première étape de la démarche de travail consistait à définir les réseaux de mobilité douce. Une fois ceux-ci établis, un diagnostic rassemblant des éléments de contexte, un relevé des infrastructures et des mesures de promotion actuelles a été réalisé. Afin de prendre en compte l'avis des usagers et des acteurs locaux dans les réflexions, des consultations ont été organisées avec les représentants d'associations et la commission d'aménagement du territoire (CAT). La troisième étape a permis de fixer des objectifs et standards d'aménagement. Finalement, des mesures infrastructurelles et d'accompagnement ont pu être identifiées, cartographiées et organisées selon une stratégie d'intervention.

Les financements de ces mesures peuvent s'opérer de 3 manières : rubrique budgétaire, crédit cadre et préavis relatifs à des projets d'infrastructure.

Ce Plan directeur est un outil de travail pour les Directions de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable, de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie et

des espaces publics dans la conduite de leurs activités et la réalisation des mesures proposées. Le détail des mesures infrastructurelles est disponible sur Cartoriviera, sous l'onglet Mobilité.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 27 mai 2019.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire

Elina Leimgruber Grégoire Halter